

 <b>GOUVERNEMENT</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

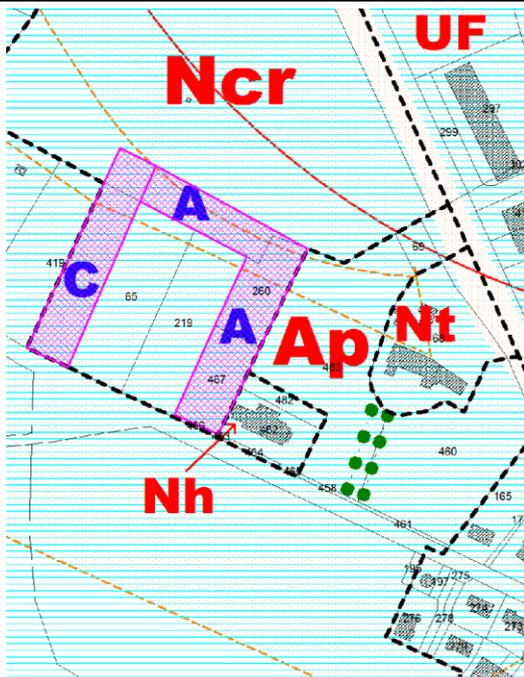
*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

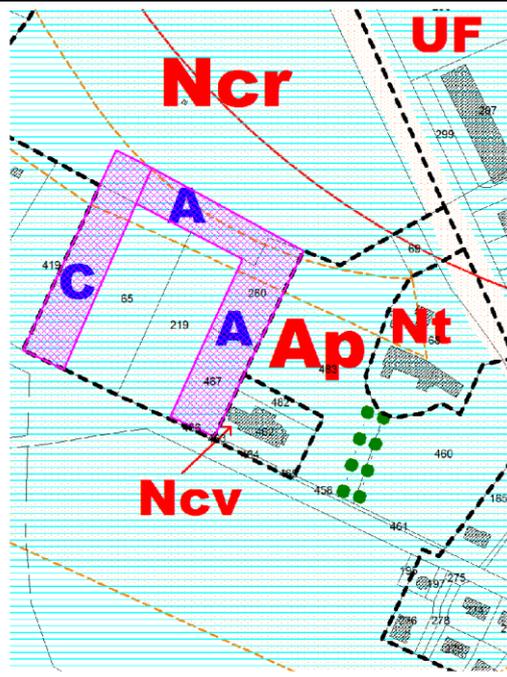
<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
MAIRIE DU VERNET
SIRET/SIREN
SIRET 21310574500011
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
30 avenue de la Mairie 31810 VERNET
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. DEMANGE Serge, Maire du Vernet
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
M. DELBOS Dominique, bureau d'étude ADRET Environnement
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
M. Dominique Delbos, BE ADRET Environnement – 26 rue de Chaussas – 31200 Toulouse – 06 45 80 79 70 – adret.environnement@wanadoo.fr





Extrait du plan de zonage du PLU actuel



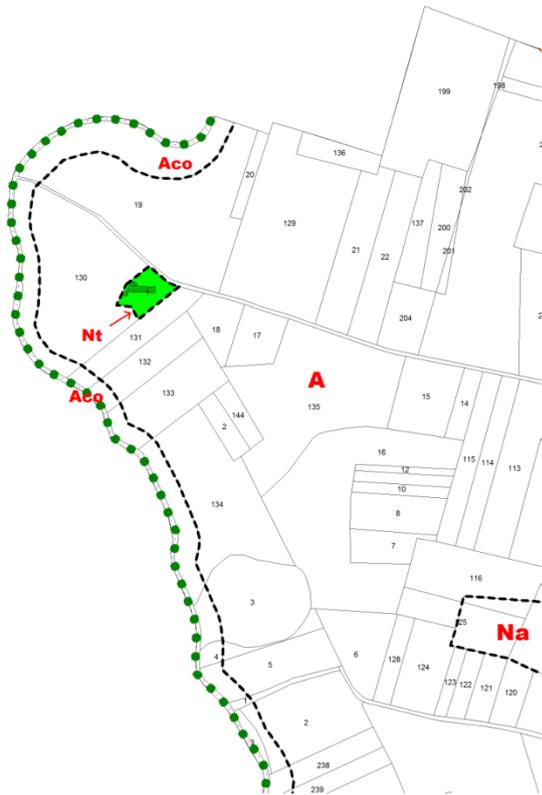
Extrait du plan de zonage du projet de troisième modification du PLU

2) Ouverture à l'urbanisation de la zone AUbo de Canteloup

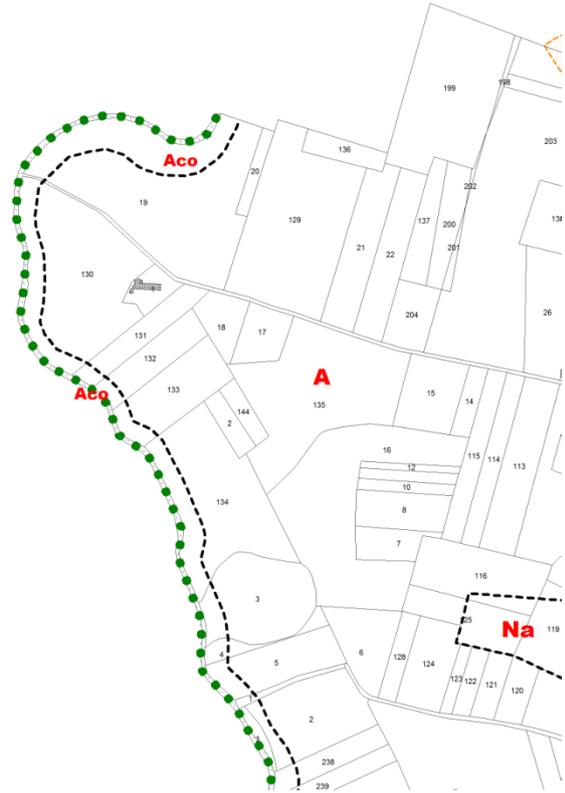


PLAN DE SITUATION DE LA ZONE AUbo DE CANTELOUP (source IGN)



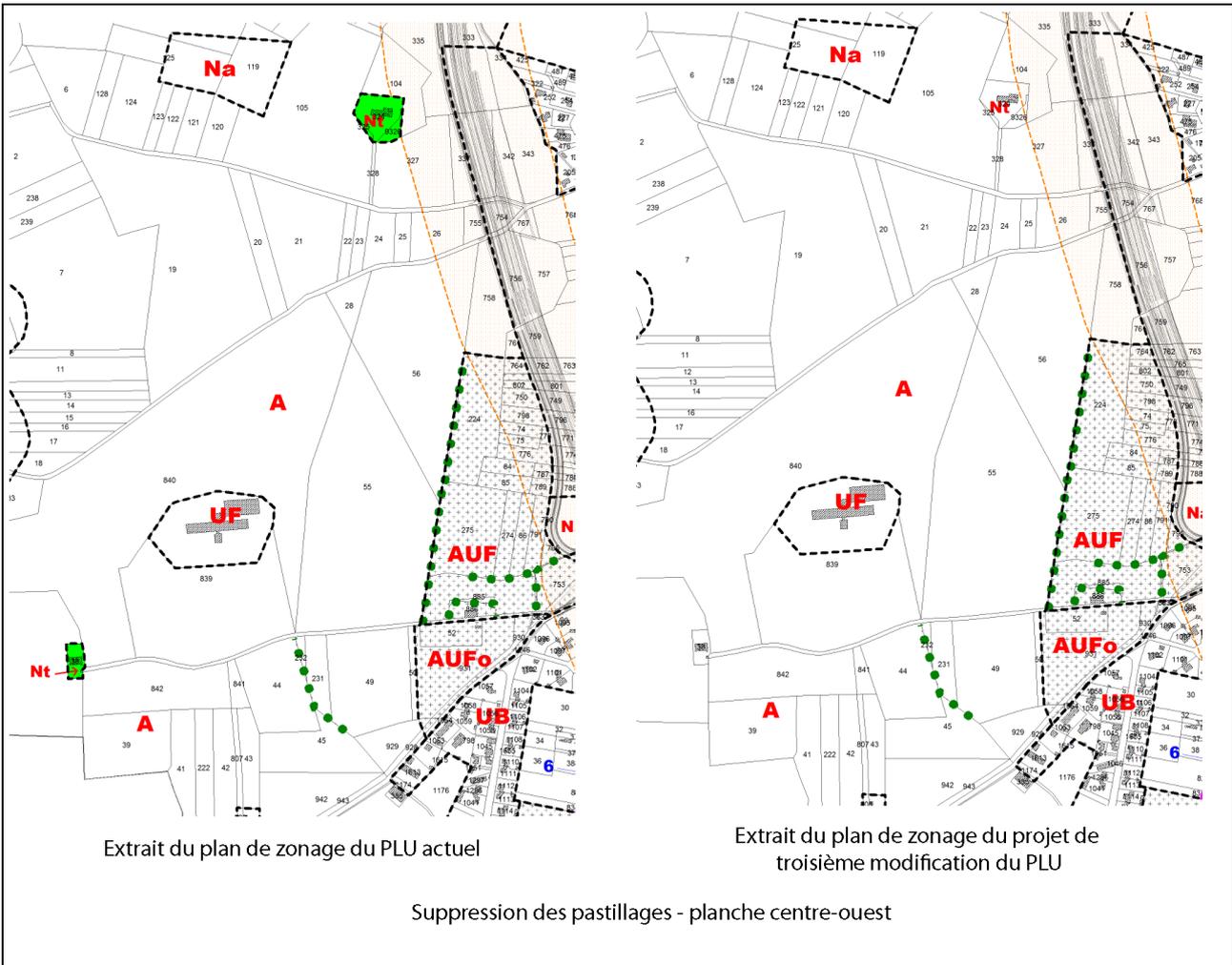


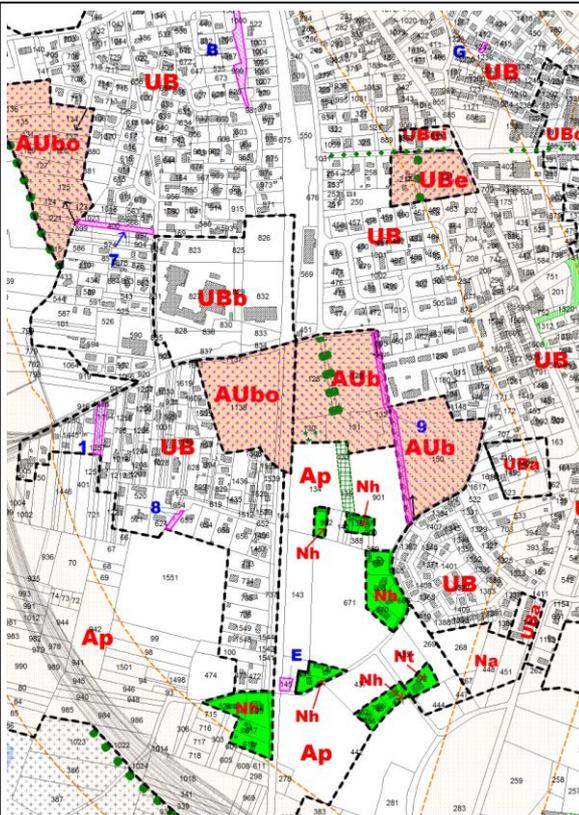
Extrait du plan de zonage du PLU actuel



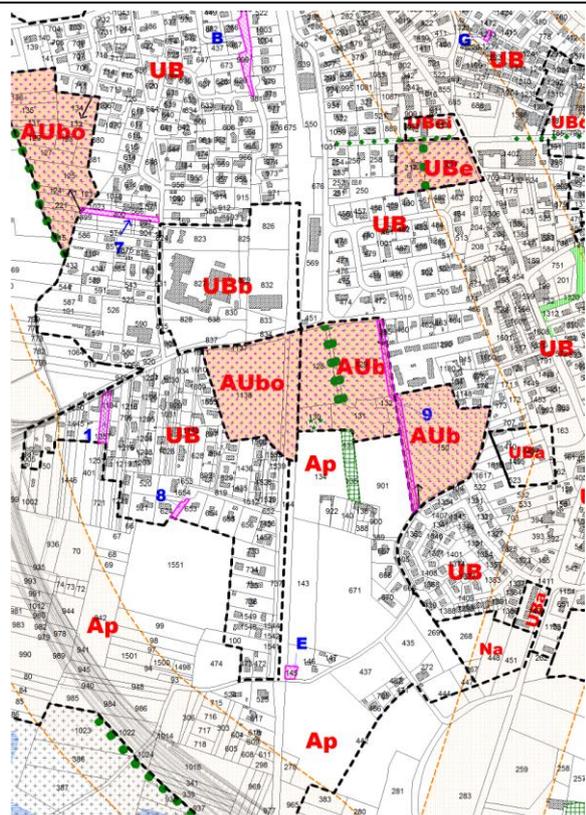
Extrait du plan de zonage du projet de troisième modification du PLU

Suppression des pastillages - planche nord-ouest



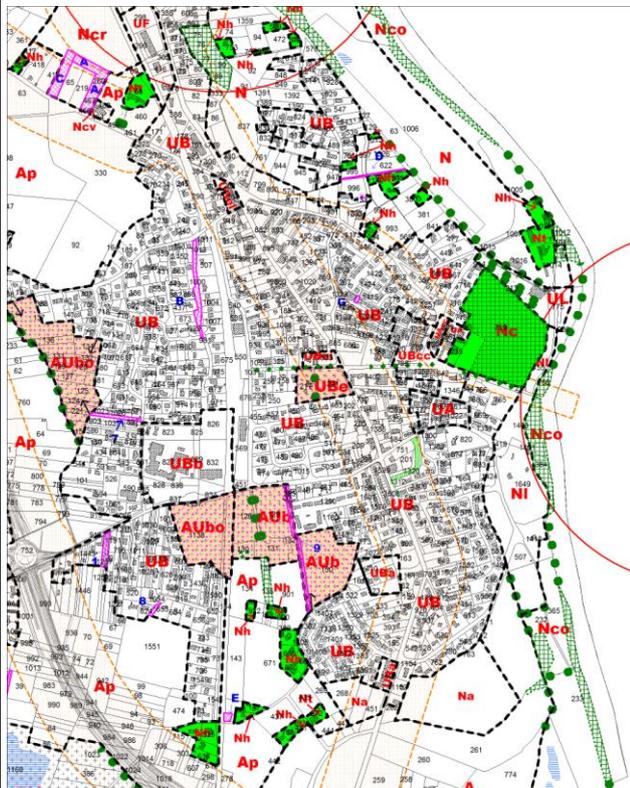


Extrait du plan de zonage du PLU actuel

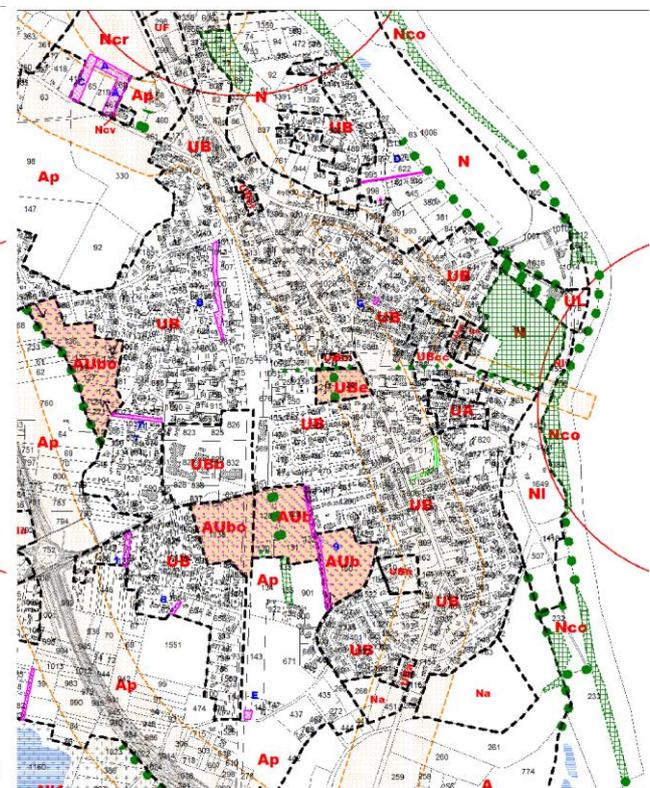


Extrait du plan de zonage du projet de troisième modification du PLU

Suppression des pastillages - planche centre



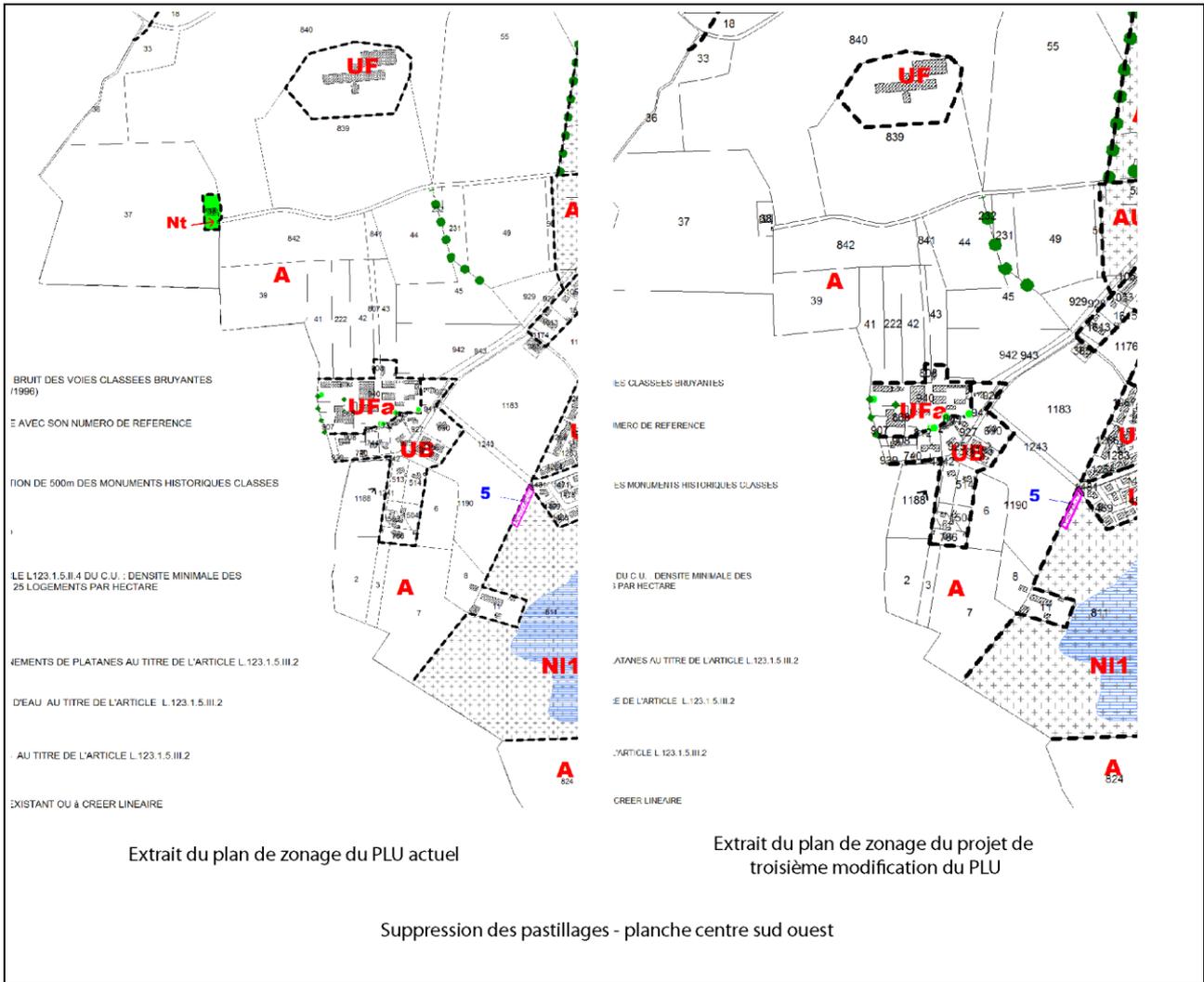
Extrait du plan de zonage du PLU actuel

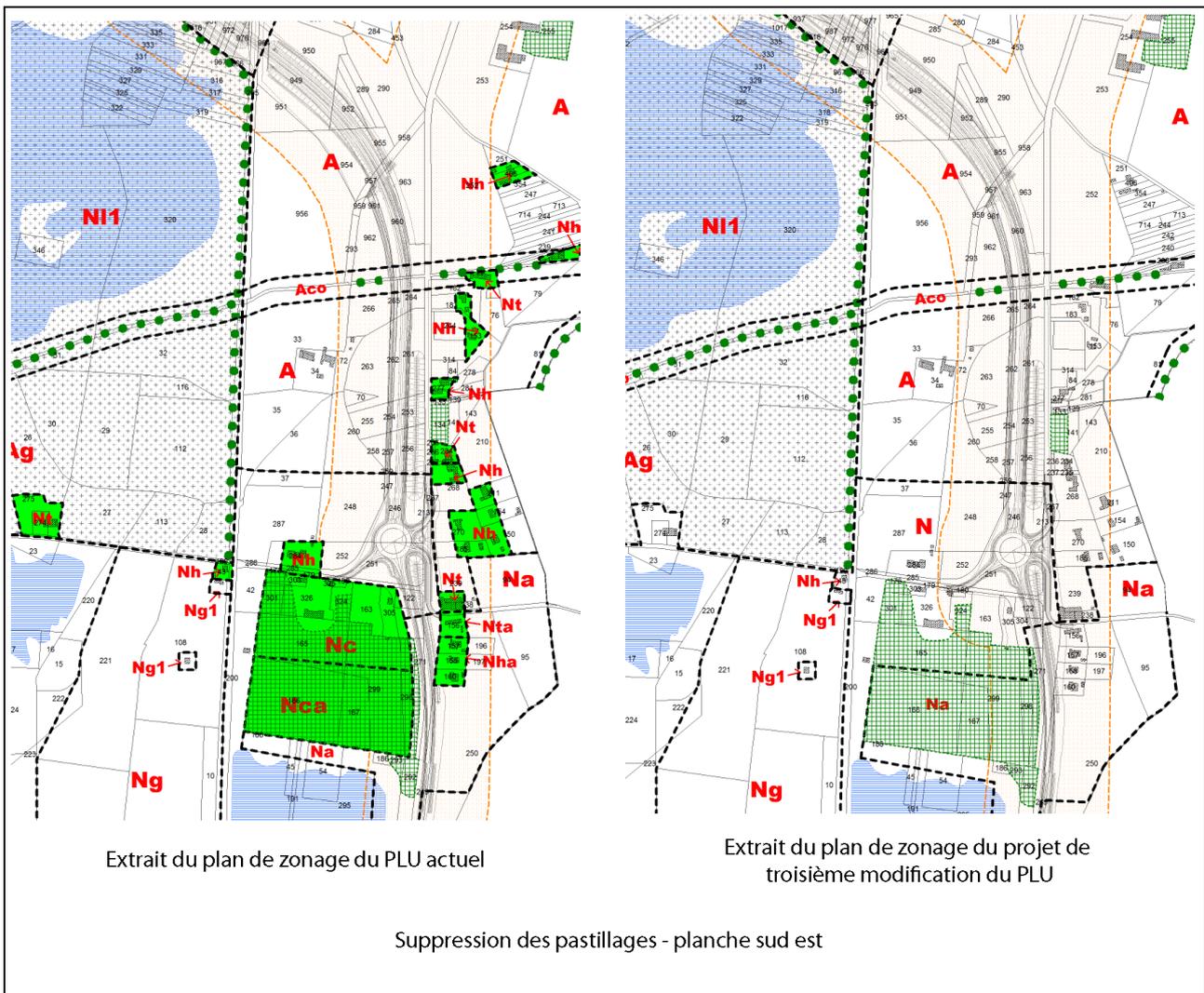


Extrait du plan de zonage du projet de troisième modification du PLU

Suppression des pastillages - planche centre est

# Annexe II





<b>3. Contexte de la planification</b>	
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>	
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du document et date d'approbation :	
SRADDET approuvé le 14/09/2022	
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :	
SCOT du SUD TOULOUSAIN approuvé le 29/10/2012	
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?	

PCAET du Sud Toulousain approuvé le 27/02/2020 ; SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 10/03/2022

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
18/03/2013
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

✓ Concernant l'analyse du caractère complet du rapport environnemental, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient :

→ Le rapport de présentation est complet et de bonne qualité.

→ En ce qui concerne les ZNIEFF, 3 ZNIEFF de type I et II de 2<sup>ème</sup> génération sont présentes dans la commune ; elles ne sont pas prises en compte dans le rapport de présentation, ce qui est regrettable

▶ Le rapport de présentation prend en compte les ZNIEFF de 2<sup>ème</sup> génération incluses dans le territoire communal (confer §4242 : les ZNIEFF).

→ La commune du Vernet est concernée par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) superposé à l'emprise du site Natura 2000 ; cet APPB n'est pas mentionné dans le rapport

▶ Le rapport de présentation mentionnera dans le §4242 l'APPB concernant les biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Hers Vif, l'Ariège, le Salat.

→ La commune du Vernet possède des réservoirs de biodiversité (Ariège, complexe des plans d'eau des gravières de Mazade, plans d'eau situés près de la confluence entre le Rieutort et l'Ariège) ; le reste du territoire (tissu urbain, céréaliculture intensive) ne constitue pas un milieu favorable pour la faune et la flore. La Lèze est également isolée par rapport aux réservoirs, seul le Rieutort constitue le principal corridor qui les met en connexion ; il conviendra donc de le protéger

▶ Lors de l'inventaire de terrain, la ripisylve du Rieutort a été analysée ; il en ressort que seule une partie présente un intérêt environnemental avéré, le reste étant dégradé, voire très dégradé ; dans ces conditions, le PLU a classé en espace boisé classé (EBC) les tronçons présentant un intérêt environnemental ; le PLU n'a pas jugé utile de classer en EBC les tronçons dégradés car la commune n'a pas les moyens de renforcer la ripisylve dégradée (qui appartient à des propriétaires privés).

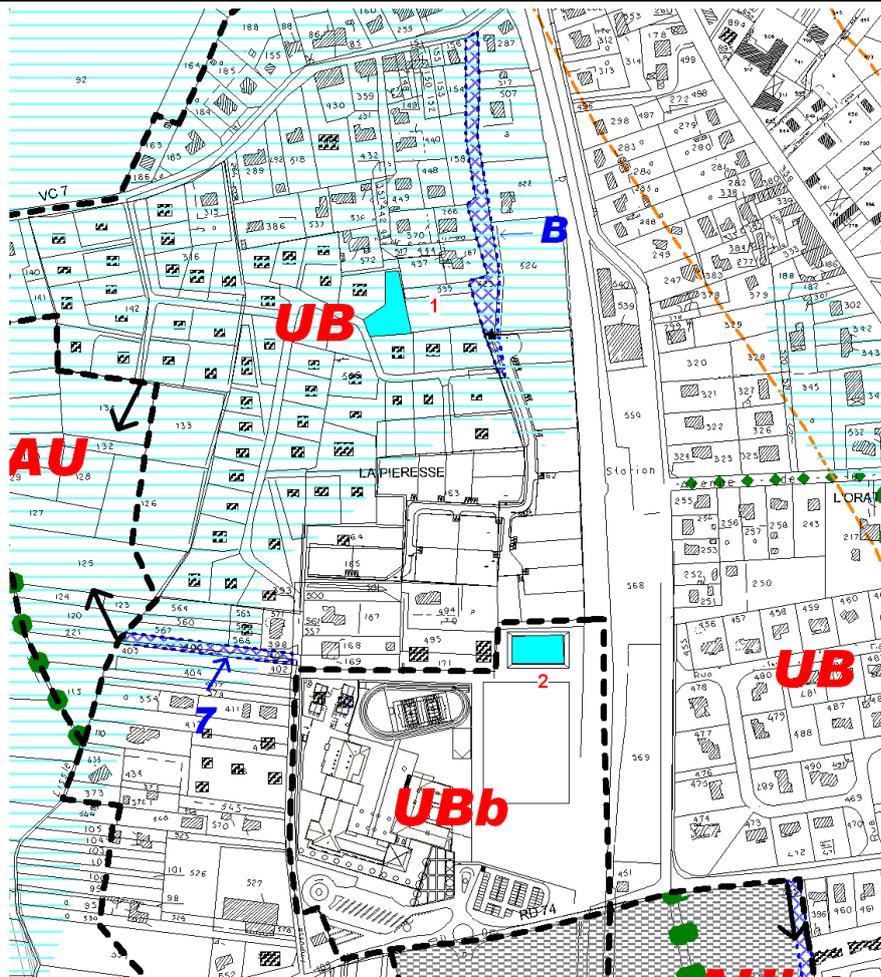
→ Paysage : l'analyse paysagère est satisfaisante

→ Eau potable : la ressource en eau est satisfaisante quantitativement et qualitativement

→ Assainissement : l'assainissement collectif concerne la quasi-totalité des zones urbanisées ; la STEP est largement dimensionnée ; le syndicat intercommunal engage progressivement des actions de réhabilitation concernant les dysfonctionnements ponctuels du réseau EU. L'assainissement non collectif intéresse pour l'instant le sud de la commune et quelques constructions isolées.

→ Pluvial : la commune a mis en place un schéma d'assainissement pluvial ; le diagnostic a mis en évidence des défaillances et des aménagements sont prévus (mise en place d'un bassin de rétention dont la localisation reste à préciser).

▶ Il existe en fait dans ce secteur 2 bassins de rétention qui ont été déjà réalisés, l'un au niveau du lotissement



- 1 : bassin de rétention du quartier de la Princesse (partie nord)
- 2 : bassin de rétention du quartier de la Princesse (partie sud + collège)

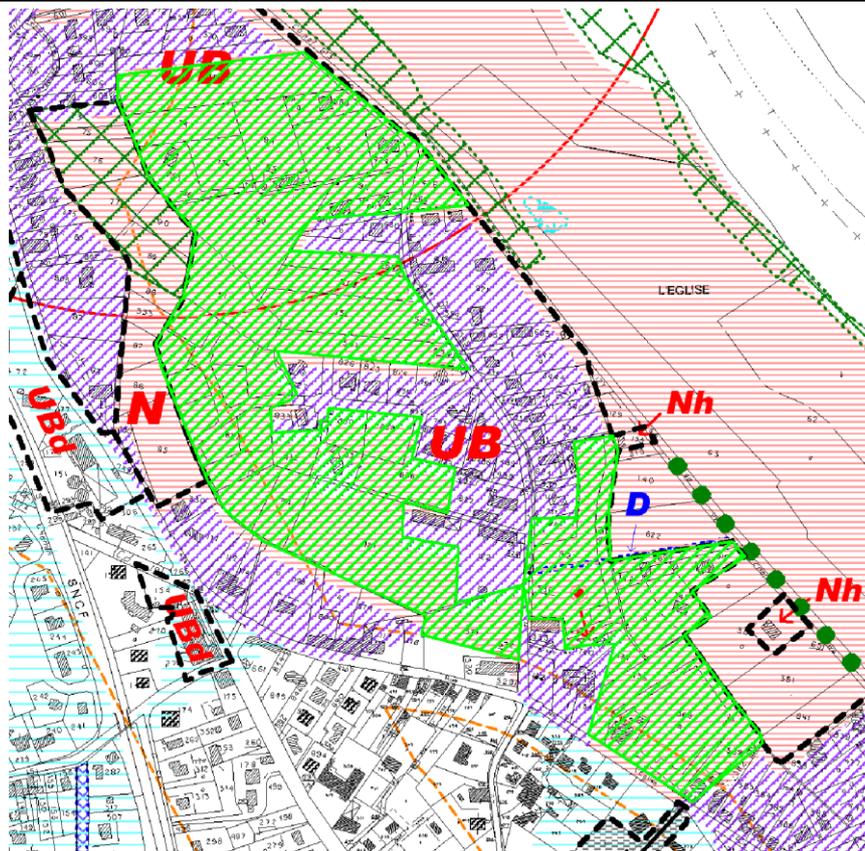
**EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE INDIQUANT LA PRESENCE DES BASSINS DE RETENTION DU QUARTIER DE LA PRINCESSE/COLLEGE**

→ Risques : le PPR inondation concerne les abords de l'Ariège et la Lèze.

✓ Concernant la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU :

→ En ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation, le projet d'urbanisation de la commune est ambitieux ; il serait donc souhaitable de réduire les zones à urbaniser en excluant les secteurs non bâtis (zone UB), classés en zone rouge du PPR et de phaser l'urbanisation des secteurs où les réseaux sont insuffisants

► La commune modifiera son plan de zonage en classant en zone naturelle N les zones UB situées en zone rouge du PPR :



 PROPOSITION DE RECLASSEMENT EN ZONE N DE ZONES INITIALEMENT CLASSEES EN ZONE UB MAIS SITUÉES EN ZONE ROUGE DU PPR

→ En ce qui concerne les incidences sur les enjeux environnementaux, le projet de PLU ne semble pas avoir d'effets notables sur le site Natura 2000

→ Pour le pluvial, le projet de réalisation d'un bassin de rétention ou d'infiltration doit être précisé

- ▶ Voir réponse de la commune ci-avant

→ Pour les risques, les secteurs non bâtis de la zone UB situés en zone rouge du PPR doivent être classés en zone N

- ▶ Voir réponse de la commune ci-avant

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Deuxième modification du PLU du VERNET. La MRAe indique que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Le Vernet, objet de la demande n°2020-8924, n'est pas soumis à évaluation environnementale

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet M

Deuxième modification du PLU, approuvée le 07/10/2021. Objets :

- ✓ Modification de l'OAP de la zone UBe de l'Oratoire : remplacement de

l'immeuble collectif avec commerces, par une résidence seigneuriale d'environ 40 logements maximum, en incluant une parcelle voisine,

✓ Création de secteurs spécifiques dits de « centralité commerciale » UAcc et UBcc, dans lesquels les changements de destination de commerces et services de proximité en logements seront interdits,

✓ Création d'un secteur UBei, situé au niveau du centre commercial de l'Oratoire, correspondant à la désignation d'espaces intermédiaires en terme de commerces de proximité,

✓ Modification parallèlement au règlement des autres secteurs des zones UA, UB et AUb dans lesquels la création de commerces de proximité sera interdite,

✓ Reclassement en zone UB du secteur UBd « des anciens silos »,

✓ Modification mineure du règlement écrit (clôtures),

✓ Retoilettage du plan de zonage, du règlement écrit et des OAP, en prenant en compte les opérations urbaines réalisées depuis la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée : exemples : secteur UBc du lotissement des Cèdres (rue de Baquié) ; secteurs AUb et AUc « Cœur de Ville », ainsi que les modifications (zonage, règlement, OAP) ayant trait à la fin de l'extraction des granulats dans le territoire de la commune,

✓ Suppression d'emplacements réservés correspondant à des aménagements déjà réalisés,

✓ Prise en compte de la remarque du Contrôle de Légalité concernant le secteur As (silos Arterris).

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

##### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Troisième modification du PLU

##### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

3059 habitants (Insee 2019)

##### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	167.6	15.8	171.1	16.2
zones 1 AU	13.6	1.3	12.7	1.2

zones 2 AU	12.7	1.2	10.1	1.0
zones A	547.9	51.7	557.0	52.6
zones N	317.3	30.0	308.1	29.1
Total	1059	100	1059	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD précise que les objectifs du PLU permettront une densité moyenne d'habitat de l'ordre de 462m<sup>2</sup> : cette densité est très inférieure à celle qu'a connue la commune au cours du XX<sup>ème</sup> siècle (plus de 2200m<sup>2</sup> par logement) et nettement inférieure à celle qu'a connue la commune au cours des 20 dernières années, pour lesquelles la consommation d'espaces a été nettement moins importante comme l'indique le tableau :

	PERIODE 1990/1999	PERIODE 2000/2010	PREVUE PAR LE PLU
Surface consommée par logement	1471	1266	<b>462</b>
INDICE 100 en 1990/99 (en m <sup>2</sup> )	100	86,1	31,4

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de la troisième modification du PLU du VERNET concerne les points suivants :

- ✓ Création d'un STECAL portant sur l'extension de la clinique vétérinaire classée en zone Nh au PLU actuel,
- ✓ Ouverture à l'urbanisation de la zone AUbo de Canteloup,
- ✓ Suppression des secteurs Nc, Nca, Nh, Nha, Nt, Nta, conformément à la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi 'Macron') n°2015-990 du 6/08/2015, et modification du règlement écrit permettant les extensions des habitations existantes ainsi que la création d'annexes en zones A et N sous réserve de la prise en compte de règles spécifiques visant à ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère des zones A et N

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie



PLAN DE SITUATION DE LA ZONE AU<sub>b</sub> DE CANTELOUP (source IGN)

Surface totale : 2.6ha, dont 2.3ha constructibles

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
- Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

L'ensemble des zones AU et AU<sub>o</sub> ont fait l'objet d'une étude d'incidence globale sur le site Natura 2000 de l'Ariège et sur l'environnement. En particulier, l'évaluation environnementale fait état de :

◆ La préservation des espèces et des habitats naturels :

THEME	DIAGNOSTIC (enjeux)	MESURES PREVUES PAR LE PLU	INCIDENCES DU P
Habitats d'intérêt communautaire	Forêt galerie de Saule blanc (1.3Ha)	Classement en EBC	Nulle
Biodiversité ordinaire	Prairies et pacages, en friche ou non, à vocation agricole présentant un intérêt environnemental faible (au total 136.3Ha) Milieu naturel (Fruticées, Frênaie, Chênaie-Frênaie, Ormaie, Aulnaie) présentant un intérêt environnemental globalement faible à (34.3Ha)	Classement en zones U/AU/AU <sub>o</sub> de : 22.2Ha de prés et pacages, en friche ou non ; de 0.3Ha de Chênaie-Frênaie, 0.3Ha de Fruticées	Perte de 16.3% des pré pacages présents au VERNET Perte de 1.7% du milieu naturel hors prés et pac
Espèces patrimoniales	Diversité faunistique liée à la présence de milieux aquatiques et de zones humides (→	Les habitats d'espèces remarquables sont intégralement préservés ; les autres habitats	Nulle

## Annexe II

	amphibiens, odonates), de mosaïques de milieux (bois, bocages, prés... : →Avifaune, mammifères), de prés et pacages (→Lépidoptères)	d'espèces sont conservés à l'exception de 22.2Ha de prés et pacages (biodiversité ordinaire) et 0.6Ha de landes	
--	---	---	--

### ◆ La préservation des continuités écologiques :

THEME	DIAGNOSTIC (enjeux)	MESURES PREVUES PAR LE PLU	INCIDENCES DU P
Corridors biologiques (trame verte et bleue)	<p>La trame bleue est constituée par l'Ariège, la Lèze, et par plusieurs petits ruisseaux affluents (notamment le Rieutort)</p> <p>La trame verte est essentiellement constituée par 2 principaux puits de biodiversité ( forêt alluviale de l'Ariège et complexe des gravières du Vernet) ainsi que par le réseau de haies et de ripisylves ; le principal corridor écologique est l'Ariège ; la Lèze est un corridor non connecté à l'Ariège dans la territoire du Vernet ; le Rieutort connecte les 2 puits de biodiversité de la commune.</p> <p>La trame verte est fortement pénalisée (et notamment le corridor du Rieutort) par l'effet de coupure de la RD820, par la voie ferrée et par l'urbanisation entre la RD820 et l'Ariège</p>	Classement en zone naturelle N des bords de l'Ariège ; classement en EBC de la forêt alluviale de l'Ariège, ainsi que des ripisylves de la Lèze et du Rieutort au sein de la zone Ng et à la confluence de l'Ariège	Le corridor de l'Ariège préservé et conforté. Les corridors de la Lèze et Rieutort sont préservés (ripisylves classées en EBC). La principale incidence portera sur la création de la future zone d'activités AUF/AUFO, une partie est actuellement en prairie, et qui constitue un milieu tampon vis-à-vis des puits de biodiversité des corridors biologiques

#### 4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.3.4 La procédure a pour objet :

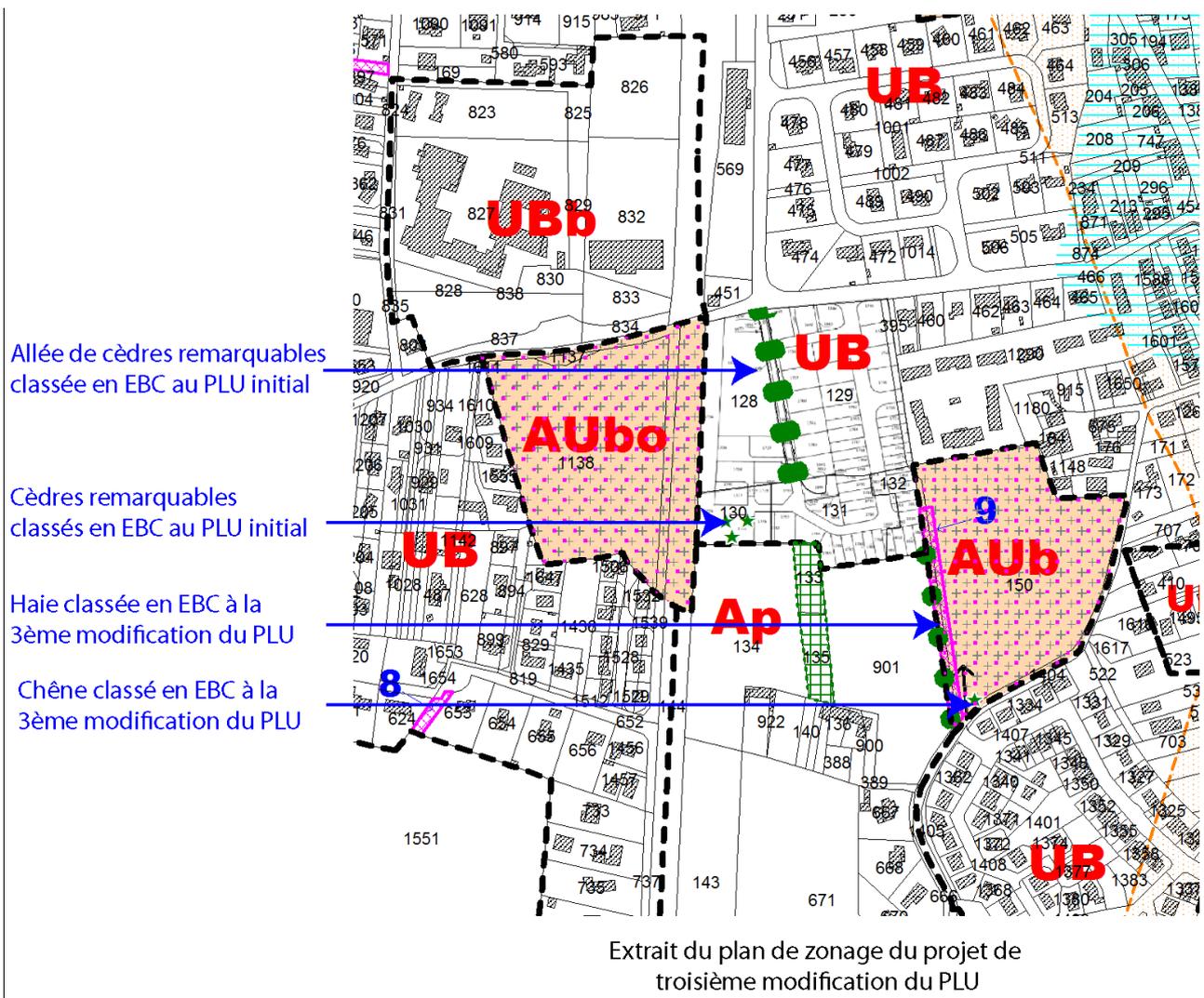
- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Ce sont des mesures d'évitement liées à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUbo de Canteloup : haie en EBC de 172m de long ; chêne remarquable isolé



- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Voir ci-avant : haie et chêne isolé remarquable classés en EBC
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b>

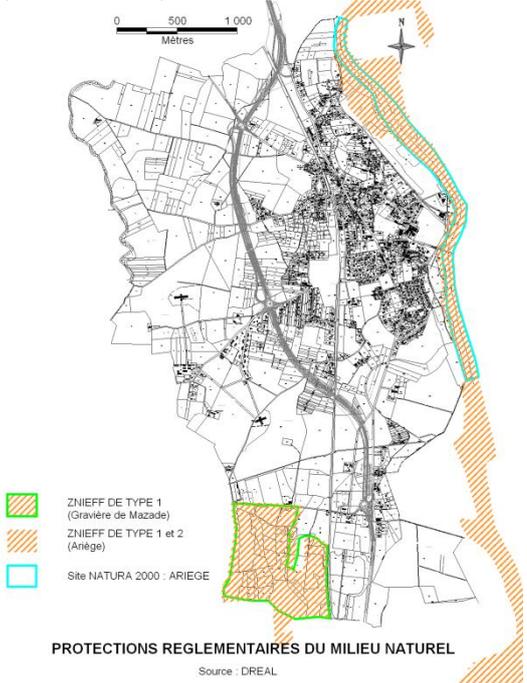
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site Natura 2000 FR7301822 : rivière Ariège lit mineur
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Moulin du Vernet est inscrit sur l'inventaire des Monuments historiques en date du 16/05/1988 modifié le 25/09/1989 L'église de Vénéry est classée Monument Historique (liste de 1840).
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nature géologique du territoire communal (alluvions perméables) n'est guère propice à l'existence de zones humides dans la commune du Vernet, à l'exception toutefois des bords de l'Ariège, régulièrement inondés, colonisés par 3 types d'habitats caractéristiques de zones humides : l'aulnaie-frênaie, la forêt galerie de Saule Blanc et la forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves. Par contre, ces mêmes alluvions perméables constituent un gisement de granulats qui a été exploité dans le passé et qui l'est encore aujourd'hui : ces extractions sont à l'origine de plans d'eau de gravières qui constituent des zones humides de substitution.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence de 2 réservoirs de biodiversité : l'Ariège et les anciennes gravières de Mazades. Présence de corridors de la trame bleue (Lèze, Rieutort) et d'un corridor de la trame verte sous trame des milieux ouverts à semi ouverts
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 de l'Ariège (Z2PZ0467) ; ZNIEFF de type 1

Annexe II

<p>de l'environnement</p>			<p>gravières de Mazade (Z2PZ0213) ; ZNIEFF de type 2 de l'Ariège (Z2PZ2088)</p>  <p>PROTECTIONS REGLEMENTAIRES DU MILIEU NATUREL Source : DREAL</p>
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune du Vernet est concernée par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) superposé à l'emprise du site Natura 2000. Il concerne les biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Hers Vif, l'Ariège, le Salat</p>
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le PLU a classé en espaces boisés classés (EBC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les habitats forestiers d'intérêt communautaire (Forêt galerie à Saule blanc, Aulnaie Frênaie, forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves),</li> <li>- le bois situé entre la RD820W et la rue de l'Ail,</li> <li>- les bois de Chêne situés dans le secteur des plans d'eau des anciennes gravières,</li> <li>- les haies et alignements remarquables,</li> </ul>

			<p>ainsi que les principales haies et ripisylves à rôle environnemental de la commune (ripisylves de l'Ariège, de la Lèze, du Rieutort, de l'ancien canal d'amenée d'eau au moulin, haie de chênes en limite ouest des plans d'eau de Mazade</p> <p>- les parcs remarquables.</p> <p>La surface en espaces boisés classés (EBC) est de 36.4Ha ; par ailleurs, 9980 mètres de haies et d'alignements remarquables (hors classement en EBC en lien avec la modification du PLU), et de ripisylves, ont été créés</p>
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	STECAL clinique
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	STECAL clinique : à 680m au sud-ouest de l'Ariège. Zone AUb de Canteloup : à 530m au sud-ouest de l'Ariège
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	STECAL clinique, à 650m du Moulin du Vernet, inscrit sur l'inventaire des Monuments historiques. Le Moulin du Vernet n'est pas visible depuis la clinique vétérinaire et ses abords. Zone AUb de Canteloup : à 1km de l'église de Vénerque, classée Monument Historique (1840), qui n'est pas visible depuis la zone AUb de Canteloup et ses abords
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones humides des bords de l'Ariège : STECAL clinique : à 680m au sud-

## Annexe II

			ouest de l'Ariège. Zone AUb de Canteloup : à 530m au sud-ouest de l'Ariège
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone AUb de Canteloup : à 1.0km au nord du corridor de la trame verte, sous trame des milieux ouverts à semi-ouverts ; à noter que le PLU approuvé en 2014 a modifié le tracé de ce corridor, à l'échelle parcellaire du 1/5000, dans un secteur tout proche mais moins impacté par les activités humaines
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	STECAL clinique : <ul style="list-style-type: none"> <li>× à 680m au sud-ouest de l'Ariège, classée en réservoir de biodiversité (Znieff de type 1 Z2PZ0467« Cours de l'Ariège » ; site Natura 2000 de l'Ariège),</li> <li>× à environ 2.9km au nord de la Znieff de type 1 de l'ancienne sablière du Vernet (Z2PZ0213), réservoir de biodiversité</li> </ul> Zone AUb de Canteloup : <ul style="list-style-type: none"> <li>× à 530m au sud-ouest de l'Ariège, classée en réservoir de biodiversité (Znieff de type 1 Z2PZ0467« Cours de l'Ariège »),</li> <li>× à environ 1.7km au nord de la Znieff de type 1 de l'ancienne sablière du Vernet (Z2PZ0213), réservoir de biodiversité</li> </ul>
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	STECAL clinique : à 680m de l'APPB Zone AUb de Canteloup : à 530m de l'APPB
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	STECAL clinique : à 30m à l'ouest d'une allée remarquable classée en EBC, et à 270m au sud-ouest d'un

prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			bois Zone AUb de Canteloup : à 90m au sud-est de l'allée remarquable de cèdres (Domaine des Oiseaux) ; à 140m de cèdres remarquables à l'ouest (Domaine des Oiseaux) ; à 90m d'un espace boisé classé surfacique à l'ouest
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ancien lavoir communal : à 740m à l'est du STECAL clinique ; à 930m au nord de la zone AUb de Canteloup
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	zone AUb de Canteloup : située à 220m au nord-est d'un parc, et à 460m au sud d'alignements de platanes
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

STECAL clinique vétérinaire dans la zone de bruit de la RD19

### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

### 7. Autres procédures consultatives

#### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Fin 2022

#### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

CDPENAF

#### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Annexe II

<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	VERNET	le,	28 novembre 2022
Nom	DEMANGE	Prénom	Serge
Qualité	Maire du Vernet		

Signature

